

Convocation du :	12 décembre 2024
Date d'affichage :	12 décembre 2024
Nbre de conseillers en exercice :	21
Présents :	12
Votants :	15

Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Etaient présents :

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - THERIN Emmanuel - AUBRY Isabelle - MAUJARRET Marie-Madeleine - CHATTARD-GISSEROT Thibault - GUILLOU-COROUGE Françoise - MORIN Sabine - LE BRIS Isabelle - REPERANT Thibault - LE CHANU Fabienne - BOQUEHO Stéphanie.

Absents excusés : RUEN Pauline, COISY Thierry, HELLARD Hugo, LE BUHAN Erwan, AUBRY Charlène, GUILLEMOT Sébastien, QUEMARD Bertrand, LE FUR Corentin et POISSON François.

Procuration :

COISY Thierry à CARRO Nicolas

AUBRY Charlène à LE CHANU Fabienne

LE FUR Corentin à REPERANT Thibault

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Madame Isabelle AUBRY.

En préambule, le Maire propose de modifier l'ordre du jour en inscrivant deux questions supplémentaires relatives à l'attribution d'une subvention du fonds de réserve en faveur d'une aide à la population de Mayotte d'une part et l'attribution des indemnités des élus car il va établir un arrêté à Isabelle Le Bris en tant que conseillère déléguée en charge des affaires sportives à compter du 1^{er} janvier 2025 d'autre part.

Le Conseil adopte l'ordre du jour suivant :

- I. *Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2024*
- II. *Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au 1^{er} trimestre 2025*
- III. *Décision budgétaire modificative n°2*
- IV. *Charges transférées – Validation des rapports de la CLECT du 08/10/2024*
- V. *Tarifs municipaux 2025*
- VI. *Adhésion au Contrat d'Objectifs Mutualisés en Prévention et Assurances Statutaires*
- VII. *Institution du nouveau régime indemnitaire de la police municipale*
- VIII. *Délibération autorisant le recrutement d'un agent vacataire pour la distribution du bulletin municipal*
- IX. *Commande publique. Avenants au marché de travaux de l'ancienne trésorerie*
- X. *Indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués*

- XI. *Attribution d'une subvention de 500 € au titre du fonds de réserve « Grandes catastrophes et actions humanitaires » en faveur de la population de Mayotte*
- XII. *Le point sur Saint-Brieuc Armor Agglomération*
- XIII. *L'agenda*
- XIV. *Questions diverses*

Le Conseil observe une minute de silence pour témoigner son soutien envers les habitants et les victimes du cyclone Chido qui a frappé l'archipel de Mayotte.

VERBATIM DE LA SÉANCE

I. Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au 1^{er} trimestre 2025

Monsieur Jean-Paul Hamon annonce qu'il est de coutume de pouvoir autoriser le Maire à effectuer des dépenses d'investissements par avance dans la limite de 25 % pour ne pas bloquer des besoins dans l'attente du vote du Budget 2025.

L'assemblée adopte à l'unanimité cette autorisation.

II. Décision budgétaire modificative n°2

Monsieur Jean-Paul HAMON propose d'abonder le chapitre 12 au travers des articles 6216, 6218 et 6413 selon un montant de 35 000 € avec des réductions de crédits, notamment de l'achat de combustible, de subventions affectées aux ménages et aux associations et des remboursements d'emprunts.

En effet, l'agent responsable des ressources humaines et des services scolaires et périscolaires est en cours de recrutement et la collectivité fait appel à des contractuels pour assurer la continuité des différents services ce qui impacte notre budget 2024 au chapitre 12.

L'assemblée adopte à l'unanimité cette décision modificative.

III. Charges transférées – Validation des rapports de la CLECT du 08/10/2024

Monsieur Jean-Paul HAMON indique les différents rapports qui ont été traités par la CLECT du 08 octobre 2024, en particulier le transfert de charges relatives aux subventions culturelles pour la MJC de QUINTIN et le cinéma Le Rochonen.

Ne cadrant pas avec les compétences arrêtées par l'Agglomération, cette dernière a souhaité restituer aux communes de l'ex Quintin Communauté, l'appui au fonctionnement de la MJC du Pays de Quintin et du cinéma Le Rochonen. Il a été décidé que la dotation d'attribution de compensation (DAC) relative à la subvention culturelle octroyée à la MJC de 67 631 € soit restituée à chacune des communes de l'ancienne communauté de communes plutôt qu'à la seule commune de Quintin. Les DAC relatives à l'animation du point d'appui à la vie associative (3 700 €) et au fonctionnement du cinéma Le Rochonen (6 000 €) seront toutefois affectées à la ville de Quintin, laquelle s'engage à poursuivre l'accompagnement de ces associations.

Le deuxième dossier portait sur l'ajustement de la DAC au titre des documents d'urbanisme et pour lequel Quintin voit sa DAC amputée d'un montant correspondant à l'intervention de l'Agglomération dans le suivi du PLU communal.

Le troisième dossier examiné en CLECT portait sur les services communs entre la Ville de Saint-Brieuc et l'Agglomération.

En ce qui concerne la subvention culturelle de la MJC, Thibault REPERANT s'inquiète sur la mention de la commune de Plaine-Haute qui s'abstenait en raison de l'absence de dynamique de la compensation. Jean-Paul HAMON lui indique que la commune de Quintin va mettre à disposition de la MJC le bâtiment et des services en établissant une facturation. Il se pourra que les factures évoluent à la hausse alors que la DAC est fixe ce qui est regretté par le représentant de Plaine-Haute. Jean-Paul HAMON rassure de l'acquis de ce montant fixe de 67 631 € redistribué entre les communes et qui ne sera pas révisé ensuite, comme cela a pu être le cas pour la révision du Pacte Financier et Fiscal de l'Agglomération.

Thibault REPERANT pose la question de la pérennité et de la garantie de la redistribution à la MJC de ces 67 631 €. Jean-Paul HAMON lui répond qu'un risque existe pour que certaines communes décident à l'avenir de ne plus reverser leur DAC à la MJC de Quintin. Toutefois l'ensemble des communes reconnaît la valeur ajoutée apportée par la MJC en termes de services sur l'ensemble du territoire de l'ancienne communauté de communes. Un projet de convention portant sur 5 années est envisagé avec tacite reconduction. La MJC envisage l'instauration d'un comité des financeurs afin de pérenniser le fonctionnement actuel.

L'assemblée valide à l'unanimité ces rapports.

IV. Tarifs municipaux 2025

Monsieur Nicolas CARRO commente à l'Assemblée les hypothèses de travail discutées en municipalité. Il est proposé l'application d'une augmentation de 4,9 % des tarifs sur une majorité des services proposés à l'instar des tarifs d'évolution de la salle des fêtes. Ces derniers traitent de l'occupation des salles, du domaine public, de travaux de voirie et de prêts de matériel notamment.

Chaque adjoint en charge des domaines de prestations discutés commente les augmentations tarifaires proposées en particulier les nouvelles dispositions relatives à l'occupation temporaire du domaine public par Thibault CHATTARD-GISSEROT.

Mme Fabienne JUHEL demande si les commerçants ont été consultés pour les différentes redevances. Thibault CHATTARD-GISSEROT lui répond par la positive en précisant qu'une réunion s'est tenue en juin pour discuter de la nouvelle réglementation sur les terrasses avec un grand nombre de commerçants.

A l'issue des débats, l'assemblée adopte à l'unanimité la mise à jour des tarifs municipaux pour l'année 2025.

Les tarifs du camping seront délibérés ultérieurement.

V. Adhésion au Contrat d'Objectifs Mutualisés en Prévention et Assurances Statutaires

Monsieur Nicolas CARRO rappelle que nous sommes couverts par un contrat d'assurances statutaires qui court jusqu'à 2027 avec le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG22). Il remarque que certaines collectivités se voient majorer, voire résilier leurs contrats.

Afin de pérenniser notre couverture et renégocier le contrat à venir, nous avons été retenus par le CDG22 pour nous aider à travailler les risques d'accidents professionnels et la prévention de l'absentéisme.

Il est donc proposé par le CDG22, avec le courtier Relyens, un accompagnement de la collectivité pour éviter une majoration des risques assurantiels du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 et pour un coût de 11 000 €.

Un tel investissement est primordial pour la collectivité.

L'assemblée adopte à l'unanimité ce contrat.

VI. Institution du nouveau régime indemnitaire de la police municipale

Monsieur Nicolas CARRO indique à l'assemblée la nécessité d'appliquer le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 pour instituer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement au profit de notre policier municipal.

A l'initiative de Thibault REPERANT et à la demande de plus de 4 conseillers municipaux présents, le conseil municipal a procédé au scrutin secret.

Par 7 voix « contre », 5 voix « pour » et 3 abstentions, le Conseil Municipal n'a pas adopté ce projet de délibération.

VII. Délibération autorisant le recrutement d'un agent vacataire pour la distribution du bulletin municipal

Monsieur Thibault CHATTARD-GISSEROT indique la nécessité de reconduire le contrat de vacation pour distribuer le bulletin municipal « Le Quintinais ».

L'assemblée adopte à l'unanimité cette délibération.

VIII. Commande publique. Avenants au marché de travaux de l'ancienne trésorerie

Monsieur Nicolas CARRO propose trois avenants au marché de travaux de l'ancienne trésorerie avec les entreprises suivantes :

Entreprises	Marché initial	Avenant	Objet	Nouveau montant du marché
Lot 1 : CPDésamiantage	23 839 €	4 045 €	Démolition plancher bois annexe, évacuation et traitement chaudière, retrait conduit fibro ciment et démolition souche de cheminée	27 884 €
Lot 2 : SARL Le Brix	52 314 €	1 280 €	Création poteau béton armé pour soutenir un escalier	53 594 €
Lot 10 : ATS	9085,48 €	1 512,02 €	Dépose et modification des réseaux de chauffage du logement de l'ancienne trésorerie	10 597,5 €

L'assemblée adopte à l'unanimité ces avenants.

IX. Indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués

Le Maire précise au Conseil qu'après échange avec Isabelle AUBRY, il souhaite déléguer à compter du 1er janvier 2025 les fonctions de Conseillère déléguée aux affaires sportives à Isabelle LE BRIS.

Il demande donc au Conseil de procéder à la mise à jour des indemnités nominatives octroyées aux conseillers délégués.

L'assemblée adopte à l'unanimité cette délibération.

X. Attribution d'une subvention de 1 000 € au titre du fonds de réserve « Grandes catastrophes et actions humanitaires » en faveur de la population de Mayotte

Le Maire propose au Conseil d'attribuer une subvention de 1 000 € en faveur de la population de Mayotte à une ONG ou une association caritative telle que Pompier International des Côtes d'Armor, La Croix-Rouge Française ou La Protection Civile.

A l'unanimité, le Conseil délègue au Maire l'attribution de cette somme à l'organisme de son choix et qu'il précisera par arrêté.

XI. Le point sur Saint-Brieuc Armor Agglomération

Monsieur Jean-Paul HAMON précise les enjeux financiers de participation à la dette de l'état de 4 millions d'euros par an pour l'Agglomération. La proposition du bureau de l'Agglomération est de poursuivre les travaux déjà engagés. Toutefois, un comité de pilotage se réunit tous les mardis pour arriver à arbitrer les 4 millions d'économie qu'il conviendra de délibérer début avril.

XII. L'agenda

Monsieur Thibault Chattard-Gisserot indique aux conseillers les dates communiquées dans le Quintinais. Le Maire informe le Conseil de l'organisation le mercredi 15 janvier d'un buffet convivial entre agents et élus à la salle des fêtes à 12h00.

XIII. Questions diverses

Monsieur Nicolas CARRO constate l'absence de questions diverses.

Après avoir approuvé le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2024 avec deux propositions de modification du verbatim par Jean-Paul HAMON, l'assemblée a adopté les délibérations suivantes :

Délibération n° 2024/12/74 (Nomenclature 7.1). Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au 1^{er} trimestre 2025

Rapporteur : Jean-Paul HAMON

Jean-Paul HAMON fait état du fait que préalablement au vote du budget primitif 2025, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater

les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2024.

Il est donc demandé au Conseil municipal, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits repris ci -dessous, et ce, avant le vote du budget primitif de 2025.

Chapitre	Crédits ouverts au BP 2024	Décision modificatives votées en 2024	Crédits pouvant être ouverts (25 % maximum)
20	50 300 €		12 575 €
21	747 148,06 €	- 11 300 €	183 962 €
23	16 000 €		4 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
 - d'autoriser l'ouverture des crédits d'investissement pour 2025.

Il est précisé que les crédits votés seront inscrits au Budget Primitif 2025.

Délibération n° 2024/12/75 (Nomenclature 7.1). Décision budgétaire modificative n°2

Rapporteur : Jean-Paul HAMON

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la ville de Quintin en date du 04 avril 2024,

Vu la délibération n°2024/10/65 du 17 octobre 2024 relative à la décision budgétaire modificative n°1,

Monsieur Jean-Paul HAMON propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative du budget de l'exercice 2024 dans le cadre des opérations suivantes :

Section de fonctionnement :

	Ouvertures de crédits	Réductions de crédits
DEPENSES		
Ch. – 011 Charges à caractère général		
Art. – 60621 Combustibles		13 500 €
Ch. – 012 Charges de personnel et frais assimilés		
Art. – 6216 Personnel affecté par le GFP de rattachement	3 000 €	
Art. – 6218 Autre personnel extérieur	21 500 €	
Art. – 6413 Personnel non titulaire	10 500 €	
Ch. – 65 Autres charges de gestion courante		
Art. – 65741 Subv° de fonctionnement aux ménages		10 000 €
Art. – 65748 Subv° de fonctionnement aux autres pers. droit privé		6 500 €
Ch. – 66 Charges financières		

Art. – 66111 intérêts réglés à l'échéance		5 000 €
Solde de la section		0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Délibération n° 2024/12/76 (Nomenclature 5.7.). Charges transférées – Validation des rapports de la CLECT du 08/10/2024

Rapporteur : Jean-Paul HAMON

EXPOSE DES MOTIFS

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 8 octobre 2024 pour calculer les charges transférées sur plusieurs sujets, conformément au code général des impôts (article 1609 nonies C). Ces charges sont proposées pour être imputées sur les Dotations d'Attribution de Compensation (DAC) des communes concernées, comme chaque année. Les procès-verbaux qui correspondent aux sujets évoqués figurent en annexe de la présente délibération.

Transfert de charges relatives aux subventions culturelles pour la MJC de QUINTIN et le cinéma Le Rochonen.

L'ancien EPCI Quintin Communauté apportait un soutien financier à la ville de QUINTIN pour :

- les activités culturelles, de conseil et de soutien à la vie associative de la MJC du Pays de Quintin.
- L'association Le Rochonen pour le fonctionnement du cinéma.

Ce soutien financier a été repris par SBAA en 2017 au titre de la compétence « Culture ». Cette compétence ayant été restituée aux communes, un abondement de la DAC des 10 communes concernées est proposé à compter de 2025.

Un accord a été trouvé dans lequel chacune des 10 communes :

- s'engage, par une convention, à poursuivre le soutien financier annuel à la MJC sous la forme d'une subvention (67 631 €).
- accepte que la commune de QUINTIN poursuive le soutien financier :
 - à l'animation du point d'appui à la vie associative (3 700 €).
 - à l'association Le Rochonen au titre du fonctionnement du cinéma (6 000 €).

Ajustement des DAC au titre des documents d'urbanisme (PLU).

La compétence d'élaboration de ces documents a été transférée à l'Agglomération depuis 2017, en application de la loi n°2014-366 dite « ALUR », loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové.

La CLECT du 8 octobre 2024 a validé la refacturation aux communes des dépenses relevant des documents d'urbanisme communaux prises en charge par l'agglomération durant l'exercice 2023. Cette refacturation s'opère par réfaction de DAC. Le FCTVA restitué aux communes donne lieu à un abondement de DAC.

Mise à jour de l'évaluation des charges liées aux services communs.

Dans le cadre du schéma de mutualisation, la Ville de Saint-Brieuc et Saint-Brieuc Armor Agglomération ont choisi de mettre en commun plusieurs services afin d'apporter une expertise et une ingénierie aux communes membres qui le souhaitent.

En vertu des conventions signées entre les deux structures, les coûts sont supportés par l'agglomération, qui refacture à la Ville la part qui lui correspond par une diminution équivalente de sa DAC.

Cela concerne les services suivants :

- Aménagement de l'espace public et déplacements,
- Architecture,
- Ressources humaines,
- Commande publique.

La CLECT du 8 octobre 2024 a évalué les charges à refacturer, comme indiqué dans le procès-verbal annexé à la présente délibération.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les procès-verbaux de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, réunie le 08/10/2024, joints en annexe ;

Vu la délibération communautaire n°DB-245-2024 du 14/11/2024 relative à l'approbation des rapports de CLECT du 08/10/2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver :

- les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées joints en annexe,
- les modulations des attributions de compensation prises en application de ces rapports telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessous:

	PLU charges 2023 à Rembourser [Réfaction DAC 2024]	PLU FCTVA 2023 à restituer [Abondemt DAC 2024]	Services communs Ajustement sur les coûts 2023 [Réfaction DAC 2024]	MJC QUINTIN + Cinéma LE ROCHONEN [abondemt DAC 2025]
BINIC-ETABLES	-841 €	138 €		
BODEO				
FOEIL				8 515 €
HARMOYE				2 293 €
HILLION				
LANFAINS				6 540 €
LANGUEUX				
LANTIC				
LESLAY				933 €
MEAUGON				
PLAINE-HAUTE	-750 €	123 €		9 773 €
PLAINTEL	-2 870 €	471 €		
PLEDRAN	-110 €	18 €		
PLERIN	-2 079 €	44 €		
PLOEUC-LHERMITAGE	-1 008 €	165 €		
PLOUFRAGAN	-969 €	159 €		
PLOURHAN				
PORDIC	-3 578 €	587 €		
QUINTIN	-8 094 €	959 €		27 683 €
SAINT-BIHY				1 576 €
SAINT-BRANDAN				13 830 €
SAINT-BRIEUC	-250 €	41 €	-263 178 €	
SAINT-CARREUC				
SAINT-DONAN				
SAINT-GILDAS				1 522 €
SAINT-JULIEN				
SAINT-QUAY-PORTRIEUX	-5 305 €	870 €		
TREGUEUX	-8 €	1 €		
TREMUSON				
TREVENEUC	-5 460 €	896 €		
VIEUX-BOURG				4 666 €
YFFINIAC	-12 342 €	2 025 €		
TOTAL	-43 664 €	6 497 €	-263 178 €	77 331 €

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs communaux qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder la gratuité des locations des salles communales aux associations locales quintinaises dans le cadre de leurs activités associatives, à l'exception de la salle des fêtes ;
- de fixer comme suit les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 :

SALLES DE SPORTS

<i>Désignation des tarifs horaires</i>		2025	
<i>Lieu</i>	salles	Montant €/h	Caution (forfait €)
Complexe sportif	Gymnastique E Le Jean	19,8 €	500,00 €
	Raquettes E Le Jean	19,8 €	
	Salle de réunion E Le Jean	12,7 €	
	Terrain Jean de Bagneux	124,6 €	
	Terrain du Volozen	62,5 €	
	Salle Guy Bazin	31,3 €	
Vau de Gouët	Gymnase	27,5 €	
	Salle de réunion	12,7 €	
	Terrain	62,5 €	
Tournemine	Dojo	19,8 €	
	Salle de Boxe	19,8 €	
Espace Municipal Sport Adresse	Salle de sports adresse	18,9 €	
Tout lieu	Tarif nettoyage	63,5 €	

LOYERS

<i>Désignation</i>	2025
Loyers Turpin (ferme des côtes)	Selon barème Chambre Agriculture
Logements municipaux Nouveaux baux à compter du 1er janvier - Indexé sur IRL 1er Trim N-1 Participation aux charges de fluide selon les modalités du bail	5,17 € mensuel/m ² IRL 143,46/ 1er Trim 2024
Loyer mensuel atelier relais (fixé dans le renouvellement de bail)	176 €

Salles communales

<i>Désignation</i>		2025
Salle de Réunion Hôtel Poulain (1er ou 2ème étage) Mairie (salle ou bureau)	Demi-journée par salle	38,8 €
Espace multimédia (salle de réunion)	Journée par salle	64,9 €
Chapelle Saint-Yves	Sans chauffage	43,6 €
Mise à disposition à la journée	Avec chauffage	106,2 €
Caution		200,00 €

Occupation du domaine public

<i>Désignation</i>		2025
Commerces fixes	Terrasses ouvertes, sans installation ancrée (plancher, barrière, ...), pour l'année	10 €/m ²
Commerces fixes	Terrasses semi-fermées ou fermées, ou avec construction légère à usage commercial, pour l'année	15 €/m ²
Commerces fixes	Etalage, pour l'année	10 €/m ²
Commerces fixes	Chevalets et flammes, pour l'année	20 €/unité
Commerces fixes	Frais de gestion et de contrôle des infractions constatées en matière d'occupation du domaine public, sans préjudice des amendes de police	300 € par infraction constatée
Commerces fixes	Démontage en cas d'infraction et d'inaction du pétitionnaire après mise en demeure + frais de mise en déchèterie ou ressourcerie	75 €/heure d'intervention et par agent municipal + frais
Commerces fixes	Frais de dossier pour basculement d'une facture non réglée au régisseur en titre de recette	10 % de majoration du montant initial

Commerces ambulants	Droits de place sur les marchés - passager par ml et par jour	1,40 €
	Droits de place sur les marchés - abonné par ml et par jour	0,64 €
	Droits de place sur le marché bio du samedi - abonné par ml et par jour	0,23 €
	Droits de place hors marché - par ml et par jour	5 €
Animations	Droits de place forains, cirques... par jour	58,74 €
	Associations (au titre de l'animation)	Gratuit
Droits de place lors des festivités	Fêtes communales et vide-grenier organisées par les associations Quintinaises à but non lucratif qui facturent un droit de place	Gratuité à ces associations
Droits de place avec électricité	Redevance supplémentaire sauf éclairage (non reversée aux associations) : prix par jour	0,63 €

Cimetière

<i>Désignation</i>	2025
Concession caveau 2,53m2 (divisible par 3) pour 15 ans pour 30 ans	160,50 € 321,00 €
Concession tombe pleine terre 2m2 (divisible par 3) pour 15 ans pour 30 ans	126,00 € 252,00 €
Caveautin 50*50 (divisible par 3) pour 15 ans pour 30 ans	372,00 € 744,00 €
Vacation opération funéraire	20,00 €

Divisible par 3 : 2/3 pour la mairie et 1/3 pour le CCAS

Publications

<i>Désignation</i>	2025
56 x 50	90,00 €
119 x 35	163,00 €
86 x 50	185,00 €
86 x 100	235,00 €
180 x 80	330,00 €
1/2 page	546,00 €
page entière	950,00 €
Envoi du bulletin municipal mensuel	20,00 €
Quintinais de Noël mis en vente à la Mairie jusqu'à épuisement des stocks	5 € l'exemplaire + frais d'envoi

Voirie

<i>Désignation</i>		2025
Voirie	Réalisation de bateau Bordure, enrobé et engravure	165 €/ml
	Aménagement de l'espace public au profit d'un bénéficiaire privé pour accéder à sa parcelle et à sa demande	Aux frais réels
	Utilisation de la balayeuse avec un agent communal	202 €/heure

Matériels et Divers

<i>Désignation</i>	2025
Barrière : mise à disposition, l'unité : prix par jour	3,80 €
Grille d'exposition : mise à disposition, l'unité : prix par jour	3,40 €
Table : mise à disposition, l'unité : prix par jour	3,80 €

Banc : mise à disposition, l'unité : prix par jour	2,00 €
Fauteuil ou chaise : mise à disposition, l'unité : prix par jour	2,20 €
Transport à titre exceptionnel (camion +1 agent) : coût par trajet	62,50 €
Vente de corde de bois (en mélange prêt à prendre)	
Equipements communaux : cartes, badges ou clés d'accès - renouvellement suite perte ou détérioration	26,40 €
Gobelets réutilisables	1,15 €
2 Panneaux : forfait pour 2 jours*	17,30 €
2 Panneaux : forfait pour 7 jours*	46,20 €
Forfait transport (livraison et reprise) des panneaux	17,30 €
Caution location panneaux	165 €

* non appliqués aux quintinais : particuliers ou personnes morales

L'ensemble de ces tarifs concernant les panneaux ne s'appliquent pas aux associations quintinaises.

Les conditions d'application de location des panneaux sont définies par le règlement.

La Fabrique - Atelier du Lin

	<i>Désignation</i>	2025
Visite avec guide	Tarif adulte	6,00 €
	Tarif adulte jumelé avec le Château de Quintin sur présentation du billet	5,00 €
	Tarif 10 - 17 ans	4,00 €
	Tarif moins de 10 ans	Gratuit
	Tarif atelier extra-scolaire	3,00€
Visite avec ou sans guide	Tarif festival	2,00 €
Visite sans guide	Tarif adulte	3,00 €

	Tarif adulte jumelé avec le Château de Quintin sur présentation du billet		2,00 €
	Tarif 10 - 17 ans		1,00 €
	Tarif moins de 10 ans		gratuit
Tarif groupe (à partir de 10 personnes et jusqu'à 25) Prix par personne	Visite groupe		5,00 €
	Atelier tissage		4,00 €
Forfait par groupe scolaire (jusqu'à 25 élèves)	Visite guidée du musée		35,00 €
	Atelier pédagogique		70,00 €
Boutique	Papeterie	Carte postale modèle 1	2,00€
	Librairie	Livret de visite	2,00 €
	Librairie	Tous livres	Prix unique du livre

Délibération n° 2024/12/78 (Nomenclature 1.3). Adhésion au Contrat d'Objectifs Mutualisés en Prévention et Assurances Statutaires

Rapporteur : Nicolas CARRO

Nicolas CARRO, Maire, rappelle à l'assemblée

Que la collectivité est couverte par le contrat-groupe d'assurance statutaire actuel (2024-2027), géré par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Côtes d'Armor, auprès du courtier RELYENS SPS et de l'assureur CNP Assurances.

Qu'à ce titre, la collectivité est garantie contre le coût financier de l'absentéisme de ses agents, et bénéficie d'une démarche de management des risques via des services de lutte contre l'absentéisme : *contrôles médicaux, expertises médicales, soutien psychologique, soutien psycho-social, bilans statistiques annuels et analyse de l'absentéisme, coaching de reprise, formations...*

Que depuis plusieurs années, l'absentéisme des collectivités du contrat-groupe costarmoricain a fortement progressé, notamment sur le risque CITIS (Congé d'Invalidité Temporaire Imputable au Service /accident et maladie professionnelle), passant de 1.60% en 2020 à 1.90% en 2022, avec deux raisons avancées :

- Une pyramide des âges vieillissante et des réformes des retraites successives qui accentuent la proportion de seniors aux arrêts plus longs,
- Une dynamique insuffisante des démarches de prévention des collectivités

Cette aggravation des sinistres est préoccupante pour les assureurs et les employeurs.

C'est pourquoi le CDG22 et le courtier RELYENS, ont souhaité agir **en renforçant la prévention des collectivités les plus impactées par la sinistralité en CITIS**, par le biais du Contrat d'Objectifs Mutualisés en Prévention & Assurances Statutaires (COMPAS), visant à :

- Sécuriser l'employeur vis-à-vis de ses responsabilités en santé-sécurité au travail,
- Faire progresser la démarche de prévention des risques professionnels au sein de la collectivité,
- Apporter un soutien méthodologique pour mettre en place les bonnes pratiques de prévention,
- Réduire l'accidentologie, par la prévention et l'accompagnement des agents en arrêt vers une reprise durable,
- Éviter une majoration du tarif assurantiel sur le risque CITIS.

Le Maire expose

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le marché n° 2023M002, négocié par le Centre de Gestion, attribué au courtier Relyens et à l'assureur CNP Assurances, notifié le 4 août 2023, et prenant effet le 1^{er} janvier 2024 pour une durée quadriennale ;

Vu le certificat d'adhésion n°1406D-68695 du contrat CNRACL souscrit par la commune, garantissant les risques statutaires des agents, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027 ;

Vu la délibération n°2024-70 du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor en date du 22 novembre 2024, créant l'accompagnement spécifique Contrat d'Objectifs Mutualisés Prévention Assurance Statutaire (COMPAS) ;

Vu l'exposé de M. Le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de** souscrire à l'accompagnement spécifique COMPAS proposé par le Centre de Gestion et le courtier Relyens, autorisant M/Mme Le Maire à signer la présente convention, qui prendra effet au 1er janvier 2025 et se terminera au 31 décembre 2027 ;
- **prend acte que :**
 - le COMPAS est soumis au respect des engagements stipulés dans la convention tripartite,
 - la contribution financière due par la collectivité a été fixée par le Conseil d'Administration en sa séance du 22 novembre 2024, et calculée selon l'effectif de la collectivité au 1^{er} janvier 2024

<i>Effectif d'agents CNRACL au 01.01.24</i>	<i>Coût forfaitaire global sur 3 ans</i>
<i>Moins de 20 agents</i>	<i>6 000 €</i>
<i>Entre 21 et 40 agents</i>	<i>11 000 €</i>
<i>Entre 41 et 100 agents</i>	<i>14 500 €</i>
<i>Entre 101 et 200 agents</i>	<i>20 000 €</i>
<i>Plus de 200 agents</i>	<i>25 000 €</i>

- la collectivité adhérente pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du respect d'un préavis d'au-moins 3 mois avant l'échéance de l'année en cours, par courrier recommandé avec accusé de réception.
- **autorise M. le Maire** à signer la convention actant la souscription au COMPAS, à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027.

Délibération n° 2024/12/79 (Nomenclature 4.5). Institution du nouveau régime indemnitaire de la police municipale.

Rapporteur : Nicolas CARRO

M. le Maire expose que le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 permet aux organes délibérants des collectivités territoriales et établissements publics de délibérer pour instituer une « indemnité spéciale de fonction et d'engagement » au profit des agents relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres. Afin d'harmoniser et de revaloriser le régime indemnitaire de la filière, le décret étend à l'ensemble des fonctionnaires l'actuelle indemnité spéciale de fonction, avec des taux plafonds réévalués et une composition en deux parts : une part fixe et une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce texte est applicable au 29 juin 2024, en revanche les décrets qui fixaient le régime indemnitaire applicable jusqu'à présent sont abrogés au 1er janvier 2025. Il est proposé d'instaurer ce dispositif dans les conditions ainsi exposées :

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.714-4 et L.714-13,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération en date du 25/08/2016 relative au régime indemnitaire du personnel communal (IAT et ISMF)

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 novembre 2024

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement au profit des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres, en lieu et place du régime indemnitaire existant pour ces agents.

Considérant que l'indemnité spécialité de fonction et d'engagement se compose d'une part fixe et d'une part variable

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Considérant que conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, la mise en place de ce nouveau régime requiert une délibération de notre assemblée,

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :

Article 1 – Dispositions générales

◆ **Bénéficiaires**

D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Chefs de service de police municipale
- Agents de police municipale
- Gardes Champêtres

◆ **Conditions de cumul**

L'indemnité mise en place par la présente délibération est par principe exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Dès lors, l'ISFE ne peut se cumuler avec :

- Le Rifseep (IFSE + CIA)
- L'indemnité d'administration et de technicité
- L'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF)

L'ISFE peut en revanche se cumuler avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Primes et indemnités directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit, travail du dimanche et jours fériés, ...),
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire (GIPA)

Article 2 – Modalités et conditions d'attribution

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe est calculée en appliquant au montant du traitement (soumis à retenue pour pension) un taux individuel
- La part variable est fixée dans la limite de montants réglementaires

	Part fixe	
	Taux maximum réglementaire	Taux appliqués
Chefs de service de police municipale *	32%	32%
Agents de police municipale*	30%	30%
Gardes champêtres*	30%	30%

	Part variable		
	Montants plafonds réglementaires	Montants plafonds appliqués	Critères liés à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés lors des entretiens d'évaluations professionnelles de l'année N
			L'investissement
Chefs de service de police municipale *	7 000€	7 000€	La capacité à travailler en équipe et à contribuer au collectif de travail
Agents de police municipale*	5 000€	5 000€	La connaissance de son domaine d'intervention
Gardes champêtres*	5 000€	5 000€	Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste L'implication dans les projets du service et la réalisation des objectifs Et plus généralement, le sens du service public

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, **elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.**

Article 3 – Modalités et périodicité de versement

- ◆ **La part fixe** est versée mensuellement.
- ◆ **La part variable**

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini à l'article 2. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

- ◆ **Modalités de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614)**

Pour les agents déjà en fonction au sein de la collectivité territoriale, si le montant indemnitaire global (part fixe et part variable) mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable. Le montant indemnitaire peut alors être conservé dans la limite du montant mentionné à l'article 2.

Article 4 – Modulation du fait des absences

- ◆ **En cas de congé maladie ordinaire** : l'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.
- ◆ **En cas de congé de longue durée** : l'ISFE n'est pas maintenu.

- ◆ **En cas de congé de longue maladie, congé de grave maladie** : l'ISFE n'est pas maintenu.
- ◆ **Rétroactivité du placement en congé de longue durée, longue maladie et grave maladie.**
Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'ISFE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.
- ◆ **En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service** : l'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.
- ◆ **En cas de temps partiel thérapeutique** : l'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.
- ◆ **En cas de période de préparation au reclassement** : l'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.
- ◆ **En cas de congés annuels, congés de maternité ou pour adoption et congé de paternité** : l'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

Après avoir délibéré, par scrutin secret, le conseil décide par 7 voix « contre », 5 voix « pour » et 3 abstentions de ne pas :

- instaurer l'ISFE dans les conditions susmentionnées
- autoriser le Maire à prendre et signer les arrêtés individuels dans la limite des taux et plafonds susmentionnés.
- abroger l'ensemble des primes de même nature IAT, l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF), à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1er.

Délibération n° 2024/12/80 (Nomenclature 4.2). Personnel : Délibération autorisant le recrutement d'un agent vacataire pour la distribution du bulletin municipal

Rapporteur : Thibault CHATTARD-GISSEROT

Vu la délibération n°2022-12-81 du 01 décembre 2022 décidant de recruter un vacataire pour la distribution des bulletins municipaux d'information communale en fixant son temps de travail à 18 heures de distribution par Quintinçais mensuel et 36 heures par Quintinçais de Noël pour une rémunération équivalente au SMIC horaire du 01 décembre 2022 au 31 décembre 2023 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de maintenir un agent vacataire pour effectuer la distribution des bulletins municipaux telle que présentée ci-dessus de manière discontinue dans le temps pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à recruter un agent vacataire pour effectuer la distribution du Quintinais de manière discontinue dans le temps, pour une période de 36 mois allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 inclus, à raison de 18 heures par distribution du Quintinais mensuel et de 36 heures pour le Quintinais de Noël.
Cet agent assurera ses missions sans aucune subordination hiérarchique.
La rémunération de l'agent est attachée à l'acte déterminé réalisé. La « vacation » est fixée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,88 € brut ou équivalent au SMIC suivant l'indice majoré 366 tel que stipulé dans le décret n°2024-951 du 23 octobre 2024.
- d'inscrire les crédits suffisants au budget communal.
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Délibération n° 2024/12/81B (Nomenclature 1.1). Commande publique : Avenants au marché de travaux de l'ancienne trésorerie

Rapporteur : Nicolas CARRO

Le conseil,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles R 2194-5 et R 2194-8,

Vu le programme de réhabilitation du rez-de-chaussée de l'ancienne trésorerie confié au Maître d'œuvre, la SELARL STUMM Architectures et les autorisations d'urbanisme afférentes

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du mercredi 10 juillet 2024,

Vu la délibération n°2024/07/55 du conseil municipal du 11 juillet 2024 relative au marché de travaux de réhabilitation du rez-de-chaussée de l'ancienne trésorerie attribuant les lots 1 à 9 et 11 aux entreprises suivantes :

LOT 1 - Démolitions – Désamiantage	23 839,00 €	<i>CP DESAMANTAGE</i>
LOT 2 - Gros-Œuvre	52 314,00 €	<i>LE BRIX</i>
LOT 3 – Charpente	6 939,16 €	<i>BIDAULT MENUISERIE</i>
LOT 4 – Couverture	95 989,62 €	<i>CARREE Michel</i>
LOT 5 - Menuiseries Extérieures	19 935,18 €	<i>LE MARCHAND</i>

LOT 6 - Menuiserie Intérieure	12 984,08 €	<i>BIDAULT MENUISERIE</i>
LOT 7 - Doublages - Cloisons – Isolation	47 983,53 €	<i>Armor Plaquiste Isolation</i>
LOT 8 - Revêtements de sols – Faïences	14 000,00 €	<i>SARPIC</i>
LOT 9 - Electricité – Chauffage	22 201,76 €	<i>AM ELEC</i>
LOT 10 - Plomberie Sanitaire – Ventilation	- €	<i>infructueux</i>
LOT 11 – Peintures Avec PSE Peinture extérieure sur menuiseries bois	20 501,39 € 6 438,00 €	<i>ADALEA</i>
TOTAL HT	323 125,72 €	
TVA	64 625,14 €	
TOTAL TTC	387 750,86 €	

Vu l'arrêté municipal 2024-198 du 26 septembre 2024 attribuant le lot 10 pour un montant de 9 085,48 € H.T, selon devis n°24D508 du 28/08/2024, à Armor Thermique et Sanitaire, 10 rue des frères lumière – 22 440 TREMUSON, conformément aux dispositions de l'article R 2122-2 du code de la commande publique

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la Commune,

Compte tenu d'un imprévu de chantier nécessitant une dépose et une modification des réseaux de chauffage du logement de l'ancienne trésorerie relié à la chaudière attenante du bâtiment de la bibliothèque pour un montant de 1 512,02 € H.T, soit 1 814,42 € TTC, avec l'entreprise attributaire du lot 10, Armor Thermique et Sanitaire ;

Compte tenu d'un imprévu de chantier nécessitant de créer un poteau béton armé pour soutenir le poteau bois de l'escalier menant au logement de l'ancienne trésorerie pour un montant de 1 280 € H.T, soit 1 536 € TTC, avec l'entreprise attributaire du lot 2, la SARL Le Brix ;

Compte tenu de l'oubli d'avoir intégré la démolition de plancher bois Annexe R+1 et l'évacuation et le traitement de la chaudière de l'ancienne trésorerie pour un montant de 2 175 € H.T, soit 2 610 € TTC avec l'entreprise du lot 1, CPDésamiantage et d'un imprévu de chantier nécessitant le retrait d'un conduit fibro-ciment et la démolition d'une souche de cheminée pour 1 870 € H.T, soit 2 244 € TTC ;

Sur proposition du Maître d'œuvre, la SELARL STUMM Architectures, la maîtrise d'ouvrage doit reconsidérer le coût des travaux qui s'élève désormais à la somme de 339 048,22 € H.T

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article R 2194-1 et suivants du code de la commande publique, la commune de Quintin doit conclure des avenants pour poursuivre les travaux engagés de réhabilitation du rez-de-chaussée de l'ancienne trésorerie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, décide à l'unanimité :

- DE CONCLURE trois avenants d'augmentation ci-après détaillés :

Entreprises	Marché initial	Avenant	Objet	Nouveau montant du marché
Lot 1 : CPDésamiantage	23 839 €	4 045 €	Démolition plancher bois annexe, évacuation et traitement chaudière, retrait conduit fibro ciment et démolition souche de cheminée	27 884 €
Lot 2 : SARL Le Brix	52 314 €	1 280 €	Création poteau béton armé pour soutenir un escalier	53 594 €
Lot 10 : ATS	9085,48 €	1 512,02 €	Dépose et modification des réseaux de chauffage du logement de l'ancienne trésorerie	10 597,5 €
	85 238,48 €	6 837,02 €		92 075,50 €

Ces avenants présentent une incidence financière sur le montant initial du marché

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 332 211,20 €
- Montant TTC : 398 653,44 €

Montant des avenants :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 6 837,02 €
- Montant TTC : 8 204,42 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 2,05 %

Nouveau montant du marché public :

LOT 1 - Démolitions – Désamiantage	27 884,00 €	<i>CP DESAMANTAGE</i>
LOT 2 - Gros-Œuvre	53 594,00 €	<i>LE BRIX</i>
LOT 3 – Charpente	6 939,16 €	<i>BIDAULT MENUISERIE</i>
LOT 4 – Couverture	95 989,62 €	<i>CARREE Michel</i>
LOT 5 - Menuiseries Extérieures	19 935,18 €	<i>LE MARCHAND</i>
LOT 6 - Menuiserie Intérieure	12 984,08 €	<i>BIDAULT MENUISERIE</i>
LOT 7 - Doublages - Cloisons – Isolation	47 983,53 €	<i>Armor Plaquiste Isolation</i>

LOT 8 - Revêtements de sols – Faïences	14 000,00 €	SARPIC
LOT 9 - Electricité – Chauffage	22 201,76 €	AM ELEC
LOT 10 - Plomberie Sanitaire – Ventilation	10 597,50 €	ATS
LOT 11 – Peintures Avec PSE Peinture extérieure sur menuiseries bois	20 501,39 € 6 438,00 €	ADALEA
TOTAL HT	339 048,22 €	
TVA	67 809,64 €	
TOTAL TTC	406 857,86 €	

- **D'AUTORISER** le maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

Délibération n° 2024/12/82 (Nomenclature 5.6). Indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués.

Rapporteur : Nicolas CARRO

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération n° 2023/03/29 du 23 mars 2023,

Vu les arrêtés municipaux du 10 juin 2022 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et du 05 mai 2023 portant délégation de fonctions aux conseillers délégués,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Considérant la mise en œuvre d'un nouvel arrêté de la délégation d'Isabelle LE BRIS en tant que conseillère déléguée aux affaires sportives à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et aux Conseillers délégués étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer comme suit le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints au Maire et de Conseillers délégués :

Fonction	Taux max légal %	Taux proposé
Maire Nicolas CARRO	51,6	51,6
Adjoints		
Jean-Paul HAMON (Finances, santé et relations intercommunales)	19,8	13,20
Isabelle AUBRY (Enfance et jeunesse, vie associative)	19,8	13,20
Thibault CHATTARD-GISSEROT (Economie, tourisme et communication)	19,8	13,20
Marie Madeleine MAUJARRET (Affaires sociales et intergénérationnelles, résidence autonomie)	19,8	13,20
Emmanuel THERIN (Urbanisme, travaux et développement durable)	19,8	13,20
Conseillers délégués		
Françoise GUILLOU (Promotion de la ville, camping)		6,60
Bertrand QUEMARD (Vie sociale et école publique)		6,60
Pauline RUEN (Préservation et mise en valeur du patrimoine)		6,60
Thibault REPERANT (Défense et sécurité)		6,60
Isabelle LE BRIS (affaires sportives)		6,60

Délibération n° 2024/12/83 (Nomenclature 7.1). Attribution d'une subvention de 1 000 € au titre du fonds de réserve « Grandes catastrophes et actions humanitaires » en faveur de la population de Mayotte

Rapporteur : Nicolas CARRO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1115-1 du CGCT relatif au soutien aux actions humanitaires.

VU l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Quintin tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- octroyer une subvention d'un montant de 1 000 €
- à l'organisme du choix du Maire parmi Pompier International des Côtes d'Armor, La Croix-Rouge Française ou La Protection Civile et selon arrêté municipal.

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 1000 € au profit de la population de Mayotte au titre du fonds de réserve « Grandes Catastrophes et Actions Humanitaires » selon arrêté municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

Nicolas CARRO, Maire de Quintin	Isabelle AUBRY, Secrétaire de séance
------------------------------------	---

Conseil Municipal du 18 décembre 2024 à 20 heures 30

Liste des délibérations

2024/12/74	7.1 - Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au 1 ^{er} trimestre 2025
2024/12/75	7.1 - Décision budgétaire modificative n°2
2024/12/76	5.7 - Charges transférées – Validation des rapports de la CLECT du 08/10/2024
2024/12/77	7.1- Tarifs municipaux 2025
2024/12/78	1.3- Adhésion au Contrat d'Objectifs Mutualisés en Prévention et Assurances Statutaires
2024/12/79	4.5 - Institution du nouveau régime indemnitaire de la police municipale
2024/12/80	4.2 - Personnel : Délibération autorisant le recrutement d'un agent vacataire pour la distribution du bulletin municipal
2024/12/81	1.1- Commande publique : Avenants au marché de travaux de l'ancienne trésorerie
2024/12/82	5.6- Indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués.
2024/12/83	7.1- Attribution d'une subvention de 1 000 € au titre du fonds de réserve « Grandes catastrophes et actions humanitaires » en faveur de la population de Mayotte